

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire

AVIS

Date :	Objet :	Vote :
26 juin 2012	Projet de Réserve naturelle régionale "Basses Brosses et des Chevalleries" (Bouchemaine - 49) Evaluation du programme d'actions	Avis favorable

Rappel : Le périmètre concerné est localisé dans le bocage de l'ouest d'Angers et représente une entité d'environ 90 hectares appartenant à la Fédération des chasseurs de Maine-et-Loire (20 ha) et à son président (70 ha).

Le site proposé présente un condensé de ce bocage : boisements (16 ha), haies (20 km), prairies permanentes (34 ha) et temporaires, cultures (23 ha) et nombreuses zones humides (15 mares, 3 étangs et un marais).

Les habitats remarquables sont liés aux zones humides (franges des mares et étangs).

La première partie de ce projet de réserve naturelle régionale a été présentée lors de la réunion du CSRPN, du 9 décembre 2011.

Phase plan de gestion

Dans l'ensemble, les remarques formulées à l'issue de la phase 1 ont été prises en compte.

Cependant, si le rapport précise que l'activité agricole est conforme à la certification Ecocert (agriculture biologique), il n'apporte pas d'information sur les types de culture (variétés de céréales, pratiques culturales modes de labour ou de semis (impact sur la faune du sol)... Le porteur de projet devant préciser quels objectifs il souhaite atteindre sur ces parcelles (production, conservation).

Le document produit est conforme à ce que l'on peut attendre d'un plan de gestion.

Les objectifs à long terme répondent aux enjeux issus du diagnostic.

En ce qui concerne l'enjeu 3 : pédagogie et informations, le siège de la Fédération étant sur le site de la RNR, nous avons du mal à distinguer ce qui concerne la gestion de la RNR de ce qui relève des activités de la Fédération des chasseurs (notamment OLT X et suivants).

Remarques et précisions

TE4 : plantations d'essences locales dans les trouées de haies : il conviendra de privilégier le prélèvements de plants *in situ* plutôt que les pépiniéristes locaux afin d'assurer la provenance génétique.

TE6 : entretien et rajeunissement des mares : il est nécessaire de faire référence à la législation en vigueur (Loi sur l'eau) pour toute opération de curage de zone humides. Par ailleurs, il conviendra au préalable d'avoir bien défini l'intérêt patrimonial de chacune des mares avant d'engager cette action.

TE 7 : entretien du marais : quels sont les objectifs recherchés par le curage du marais ? Par ailleurs, il n'en est pas précisé les modalités et il est ajouté « si cela semble nécessaire ». Il conviendrait dans ce plan de gestion de se limiter à connaître la fonctionnalité de ce marais et d'engager simplement l'action TE 11 sur une surface plus importante et à titre expérimental et d'en étudier les effets.

Par ailleurs, un pâturage automnal serait sans doute approprié pour entretenir cet espace.

TE 10 : gestion différenciée des prairies : il sera nécessaire d'établir un tableau de suivi de la gestion des prairies avec carte pour une bonne répartition des dates de fauche ? Quel pourcentage sur la totalité des prairies sera exploité en fauche tardive ?

TE 12 : gestion différenciée du boisement ancien de la FDC 49 : nécessité de prendre en compte le chêne tauzin (si présent). Il conviendra là aussi au préalable d'avoir bien défini l'intérêt patrimonial du boisement. Et de préciser si la gestion est à but conservatoire ou relève simplement de la gestion habituelle d'un boisement. Préciser les modalités de coupe de ce boisement (calendrier, sectorisation des opérations).

OLT II : maintenir une activité agricole traditionnelle et développer les outils agro-environnementaux. Comme il l'a été demandé dans la première partie, il conviendrait de préciser les cultures réalisées sur les parcelles, de même que les modalités de gestion (labour ou travail superficiel, chaumes laissés sur place ou non, couvert hivernal ; date des semis, rotation...)

TE 14 : jachères mellifères : provenance des semences et compatibilité avec OLT VIII surveiller et contenir les espèces invasives. Il conviendra de rappeler le cahier des charges de ces jachères.

OLT VI : poursuivre les suivis scientifiques (faune et flore)

Comme cela a été fait pour les habitats et la flore, il pourrait être intéressant de caractériser individuellement chaque zone humide au regard de son intérêt pour la faune (amphibiens, odonates notamment) tant sur l'aspect qualitatif que quantitatif. Cela permettra d'en comprendre les fonctionnalités et d'orienter la gestion ultérieure.

SE 9 : réalisation d'un inventaire plus poussé des lépidoptères et orthoptères : une séance de capture nocturne hétérocères permettrait de mesurer tout l'intérêt de ce bocage. Il conviendra de revoir la disposition des points de suivis orthoptères en intégrant les bordures des zones humides et vasières notamment.

SE 11 Réalisation d'un état initial des limaces et des carabes : le protocole ARBRE ne permet pas l'identification des espèces rencontrées. Il conviendra de s'adjoindre les compétences de spécialistes pour déterminer spécifiquement les espèces.

OLT VIII : veiller aux atteintes potentielles à l'intégrité de la réserve.

Est-ce que la présence du pin laricio est souhaitable dans une RNR bocage et il va générer, par ailleurs la présence de chenilles processionnaires.

TE 24 : régulation des espèces invasives « surveiller et contenir les espèces envahissantes ou exotiques » : le meilleur moyen de réguler les chenilles seraient de supprimer les pins laricios qui n'ont pas leur place dans le bocage. La mise en place de pièges sélectifs à frelons asiatiques ne semble justifiée que si la présence de l'espèce est avérée sur le site. Par ailleurs, il conviendra de savoir avec le GRECIA si ces pièges sont réellement sélectifs.

Le piégeage d'espèces prédatrices (le mot nuisible n'a pas été employé) n'a rien à faire dans cette action car ces dernières (renard et mustélidés) ont tout à fait leur place dans l'écosystème et cela nous semble difficilement compatible avec les objectifs d'une RNR, alors qu'il n'est prévu à aucun moment une évaluation du rôle et des potentialités pour ces espèces sur le site.

Les actions relevant des objectifs X et XI sont à supprimer du présent plan de gestion, à l'exception des actions TE 26 et 27.

OLT X : mettre en place des aménagements favorisant l'accueil : TU 1 et

OLT XI : assurer l'entretien des parties publiques de la réserve : TE25, TU2,TE28, TU3

Les actions TE 26 et 27 peuvent être conservées.

Dans l'ensemble, les actions proposées répondent partiellement aux objectifs affichés et mériteraient d'être renforcées pour rendre en compte l'ensemble des enjeux écologiques. En effet, nous aurions pu nous attendre à plus d'effets démonstratif et expérimental de ce site, vitrine du bocage en développant encore plus les axes conservation et restauration.

Par ailleurs, une telle vitrine de bocage est-elle complète sans élevage ? Le porteur de projet devra se poser la question à ce sujet.

En conclusion, le CSRPN décide d'émettre un avis favorable sur ce programme d'actions (seconde partie du plan de gestion).

Cet avis favorable est assorti de recommandations fortes :

- mettre en place des actions à la hauteur des enjeux et accentuer les actions démonstratives, voire expérimentales permettant d'exprimer toutes les potentialités du bocage
- bien différencier ce qui relève des activités propres de la Fédération des chasseurs, de celles de la réserve naturelle régionale. Les premières ne devant pas avoir d'incidences négatives sur l'intégrité de la seconde.

Il sera souhaitable que des éléments de réponse soient rapidement apportés dès le début de la mise en œuvre du plan de gestion.

Le président du CSRPN



Jan-Bernard BOUZILLE